

Définir le cadre prudentiel des dix prochaines années

La réforme du ratio Cooke devrait aboutir à la fin 2000. L'objectif est de favoriser une meilleure gestion du risque de crédit. Les impacts seront importants en termes d'organisation et de systèmes d'information.



ARMAND PUJAL
Secrétaire général
adjoint

Commission
bancaire

■ Quel est le principal enjeu de la réforme ?

Dix ans après le ratio Cooke, qui a permis d'augmenter le niveau de fonds propres dans les banques, il s'agit de définir le cadre prudentiel qui s'appliquera pour au moins les dix prochaines années avec deux enjeux principaux :

- mettre en place un nouveau dispositif permettant d'atteindre trois objectifs : être plus proche des méthodes utilisées en interne par les banques ; maintenir le niveau global de fonds propres existants dans le système bancaire ; développer des outils de contrôle pour de meilleures décisions par les dirigeants et une meilleure information financière ;
- faire en sorte de renforcer le rôle préventif de la réglementation prudentielle.

Depuis 1988, nous sommes progressivement passés du «tout quantitatif», c'est-à-dire des normes de gestion fondées sur des exigences quantitatives (le fameux 8 % du ratio Cooke) à un équilibre «quantitatif/ qualitatif». Cette évolution s'explique notamment par la nécessité d'appréhender des risques plus variés et de tenir compte des nouveaux mécanismes de couverture des risques utilisés par l'industrie bancaire.

L'approche qualitative est donc un complément indispensable pour favoriser dans les banques l'émergence d'outils de gestion fine des risques, assurant une plus grande rigueur.

■ Quels sont alors les objectifs ?

Cette réforme du ratio Cooke repose sur la mise en œuvre de trois piliers :

- des exigences minimales de fonds propres renouvelées pour mieux tenir compte du risque de crédit ;
- la définition plus précise d'un processus de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres et des procédures internes d'évaluation des banques ;
- l'utilisation de la discipline de marché pour améliorer la communication d'informations financières.

■ Qu'en est-il des notations internes des banques ?

La notion de notation interne a été prise en compte progressivement dans les banques du G10, certains pays ayant d'ailleurs commencé plus tôt. Là aussi, il faudra qu'un «modèle standard» soit dé-

“ L'approche qualitative est un complément indispensable pour favoriser dans les banques l'émergence d'outils de gestion fine des risques, assurant une plus grande rigueur. ”

terminé tandis que toutes les banques qui pourraient se prévaloir de ce système de notation interne devront le faire approuver par les autorités de contrôle, comme c'est le cas pour les risques de marché.

La principale difficulté pour l'élaboration de ces « modèles » réside dans la qualité et le volume des données. Le fait d'avoir en France un certain nombre de bases de données est un atout important pour la place. Avoir une centrale de risques, une centrale de bilans, permet d'affiner les notations internes. L'élaboration de modèles de marché est déjà difficile – peu ont été encore validés – mais les données pour mettre en place des modèles internes relatifs aux risques de crédit posent encore plus de problèmes.

■ Quelles difficultés pose le risque opérationnel ou le risque de taux ?

Le ratio Cooke concernait avant tout le risque de crédit. Mais si les exigences en fonds propres du futur ratio doivent principalement couvrir le risque de crédit, elles doivent aussi en couvrir d'autres : risques de taux, risques opérationnels... Nous voulons élargir l'assiette des risques couverts ; ces risques sont délicats à appréhender et il est encore aujourd'hui difficile de dire avec précision comment nous allons définir des exigences de fonds propres qui leur soient spécifiques. La réflexion va se poursuivre dans les mois qui viennent, en liaison très étroite avec la profession.

■ Quel sera l'impact de la réforme en termes de fonds propres ?

L'objectif est au minimum le maintien du niveau global de fonds propres. Toutefois, en fonction de la structure de portefeuille et des techniques de réduction de risque de chaque établissement, il y aura des besoins complémentaires de fonds propres pour certains et des marges nouvelles pour d'autres.

■ Et en termes d'organisation et d'informatique ?

Les conséquences seront importantes en raison de la nature des trois piliers sur lesquels repose le nouveau dispositif :

- l'exigence quantitative accorde une plus grande place aux techniques d'analyse et de réduction de risques, ce qui constitue un facteur d'incitation à leur utilisation ; de même, la reconnaissance par les autorités des systèmes de notation interne va conduire les établissements à renforcer la qualité de ces systèmes ;
- l'approche qualitative doit conduire les banques à mettre en place des procédures internes d'évaluation de leurs fonds propres et à fixer des objectifs proportionnels au profil de risque ;
- la transparence doit obliger les banques à fournir des informations fiables sur la structure de leurs fonds propres, le degré d'exposition aux risques et les exigences de fonds propres. Ceci permettra une meilleure information des tiers, mais comme toujours l'information financière est une incitation à rationaliser les outils internes de suivi des risques.

■ Les systèmes d'information vont évoluer ?

Ils sont en constante évolution. Le ratio Cooke est devenu un élément du coût ; de ce fait, ses défauts sont devenus de plus en plus apparents, d'autant que les établissements de crédit ont suivi une démarche (Raroc) qui consiste à allouer des fonds propres en fonction des risques, de façon à dégager une rentabilité. Il est normal que les banques cherchent à avoir un ratio réglementaire aussi proche que possible de la réalité économique.

Tout cela oblige les établissements de crédit à mettre en place des systèmes d'information beaucoup plus sophisti-

...

“ Les exigences en fonds propres du futur ratio doivent couvrir d’autres risques : risques de taux, risques opérationnels... Nous voulons élargir l’assiette des risques couverts. ”

qués, à tous les niveaux : comptabilité, risques, produits... Il y a un très gros travail sur les systèmes d’information. Après l’an 2000, ce sera le gros dossier informatique qu’il faudra traiter, surtout pour ceux qui voudront utiliser la possibilité de reconnaissance de notations internes.

■ Quelles sont les difficultés de la négociation qui commence ?

A priori, le rôle qui va être dévolu aux agences de notation soulève de nombreuses questions provenant de l’industrie bancaire, des régulateurs, mais également des agences de notation, au niveau international et aussi en France. Il s’agit d’un élément très important de cette réforme. Pour notre part, nous estimons qu’il n’y a pas – ou peu – d’alternative internationale au rôle des agences à condition d’éviter certains écueils, notamment le monopole de certaines d’entre elles.

■ Et entre les différents pays ?

Au niveau européen, nous n’avons pas observé, à ce stade, de divergences entre les États membres, même si les sensibilités et les préoccupations de chacun peuvent s’exprimer, notamment lorsqu’il s’agit des conséquences en termes de moyens pour les autorités de contrôle, compte tenu de pratiques et de ressources différentes.

■ Quel est le calendrier prévu ?

La consultation ouverte en juin dernier doit s’achever en mars 2000. Il faudrait avoir sinon un accord définitif, tout au moins un texte intégral pour septembre ou octobre 2000, lors de la réunion de l’ICBS (International Conference of Banking Supervisors) qui devrait se tenir à Bâle. Le texte définitif pourrait être approuvé par les gouverneurs du G10 en décembre 2000. Il y aura ensuite une période transitoire de un à deux ans avant l’application.

■ Peut-on réellement définir un ratio applicable dans tous les pays ?

Le ratio Cooke avait l’avantage de la simplicité et donc d’être assez facilement applicable par tout le monde. Le ratio nouveau est plus complexe, la démarche est plus analytique. Comment faire pour que la vocation universelle du ratio soit

conservée, malgré cette complexité ? Si pour les pays du G10 il ne devrait pas y avoir de difficultés majeures, il y aura des opérateurs, dans d’autres pays, qui n’appliqueront ce nouveau ratio que partiellement ou de façon simplifiée, parce qu’ils n’auront pas les moyens de faire plus. Les mieux équipés bénéficieront des apports de leurs moyens internes. En prévoyant des applications différenciées, on préservera ainsi la vocation universelle de l’accord. Comme auparavant, il appartiendra aux superviseurs de faire en sorte que l’égalité de traitement soit préservée. Toutefois, en raison de la flexibilité reconnue à une surveillance individualisée en fonction des risques réels, le rôle des superviseurs «et la difficulté de leur métier», vont être forcément accrus. ■

Propos recueillis par Colette Cova